



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/50

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

OBJET : APPEL A PROJETS ANNUEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE "COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE" (CFPPA) : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION AUPRÈS DES SENIORS EN 2026.

L'an deux mil vingt-cinq
Le onze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE EXCUSÉE : Madame BIZET.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) instituant les « Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » (CFPPA),

Vu l'article L.149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie en précisant les membres et les axes de travail,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20251211-DCCAS2025_SO-DE

Réception en sous-préfecture le : 18-12-2025

Publication le : 18-12-2025

Vu le programme coordonné national définissant les axes thématiques notamment les thématiques prioritaires pour la période 2026-2030,

Vu le programme coordonné du Val-d'Oise fixant les orientations et les actions à décliner sur son territoire,

Vu l'appel à projets 2026 du Conseil départemental du Val-d'Oise « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie »,

Considérant que le CCAS, en s'appuyant sur le programme coordonné du Val-d'Oise, a retenu pour 2026 deux axes prioritaires au profit des seniors tabernaciens : actions de lutte contre l'isolement et actions collectives de prévention ;

Considérant que l'appel à projets concerne des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile ;

Considérant la volonté du CCAS de Taverny de proposer aux seniors cinq actions en 2026 dans le cadre de l'appel à projets CFPPA ;

Considérant que le CCAS de Taverny sollicite une subvention pour organiser ces actions en 2026 au profit des seniors ;

Considérant qu'au vu du montant de la subvention qui sera accordée pour ces actions, une convention devra être formalisée entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et le CCAS de Taverny.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour 2026 en réponse à l'appel à projets « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » (CFPPA) en direction des seniors de 60 ans et plus.

PRÉCISE que le présent appel à projets concerne les actions mises en place au titre de l'année 2026.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée et tout autre document se rapportant à cette affaire.

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS des exercices 2026 et suivants.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 11 décembre 2025**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI

